

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8501.62	--D'une puissance excédant 75kVA mais n'excédant pas 375kVA		
8501.62.10	---D'une puissance excédant 75kVA mais inférieure à 150kVA	9.2%	B
8501.62.20	---D'une puissance de 150kVA ou plus mais n'excédant pas 375kVA	15%	B
8501.63.00	--D'une puissance excédant 375kVA mais n'excédant pas 750kVA	15%	B
8501.64.00	--D'une puissance excédant 750kVA	15%	B
85.02	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.		
	-Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel):		
8502.11.00	--D'une puissance n'excédant pas 75kVA	9.3%	B
8502.12.00	--D'une puissance excédant 75kVA mais n'excédant pas 375kVA	9.3%	B
8502.13.00	--D'une puissance excédant 375kVA	9.3%	B
8502.20.00	-Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)	9.3%	B
8502.30.00	-Autres groupes électrogènes	9.3%	B
8502.40.00	-Convertisseurs rotatifs électriques	9.2%	B
8503.00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n ^{os} 85.01 ou 85.02.		
	---Des machines du n ^o tarifaire 85.01:		
8503.00.11	----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.20.10, 8501.31.12, 8501.40.10 ou 8501.51.00	12.5%	C
8503.00.12	----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.33.22, 8501.34.20, 8501.62.20, 8501.63.00 ou 8501.64.00	15%	B
8503.00.13	----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.31.20, 8501.33.21, 8501.61.00 ou 8501.62.10	9.2%	B
8503.00.14	----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.10.00, 8501.20.20, 8501.31.11, 8501.32.10, 8501.33.10, 8501.40.20, 8501.52.00 ou 8501.53.00	9.3%	C
8503.00.19	----Autres	9.3%	B
8503.00.20	---Des machines du n ^o 85.02	9.3%	B
85.04	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.		
8504.10.00	-Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	11.3%	C